

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 D 00082 Numéro SIREN : 790 950 182 Nom ou dénomination : CABINET DU DOCTEUR BIANCHI
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/006459

Désignation de l'entreprise : SELARL CABINET DU DOCTEUR BIANCHI

1 | 2 |

Adresse de l'entreprise 297 Avenue de Provence 26000 VALENCE

Durée de l'exercice précédent *

1 | 2 |

Numéro SIRET * 7 9 0 9 5 0 1 8 2 0 0 0 1 0

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	435 453
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	43 162
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	27 884
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	750
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 000
TOTAL (II)		BJ	600 484	BK	71 046
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	25 568
		Autres créances (3)	BZ	CA	9 370
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	CG	267 229
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	888
TOTAL (III)		CJ	303 055	CK	303 055
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	903 539	1A	71 046

COPIE CONFORME

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobiliations :	Stocks :	Créances :	

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SELARL CABINET DU DOCTEUR BIANCHI		Néant	☐ *	
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000.....)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej)			DG	517 547	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	173 090	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	691 737	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (III)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	43 280	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	49 710	
	Dettes fiscales et sociales			DY	47 766	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA		
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	140 756		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	832 493		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	140 756	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 832 493,25 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 173 090,01 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 03/05/2023 par le gérant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - FONDS COMMERCIAL**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

AMORTISSEMENT DU FONDS COMMERCIAL

En application de ces dispositions, la SELARL CABINET DU DOCTEUR BIANCHI a considéré que le fonds commercial a une durée illimitée et n'est donc pas amorti.

DEPRECIATION DU FONDS COMMERCIAL

La valeur actuelle au 31/12/2022 a été appréciée sur la base de la valeur d'utilité du fonds commercial. La valeur d'utilité a été évaluée sur la base de la valeur de marché.

Compte tenu de cette valeur, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 435 453**

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	435 453		435 453	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	435 453		435 453	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 600 484

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	435 453			435 453
Immobilisations corporelles	148 932	14 414	1 064	162 282
Immobilisations financières	2 750			2 750
TOTAL	587 134	14 414	1 064	600 484

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 71 046

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	49 527	22 582	1 064	71 046
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	49 527	22 582	1 064	71 046

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Clientele	435 453	0	435 453	Non amortiss.
Matériel et outillage	96 295	43 162	53 133	de 1 à 8 ans
Agencements	50 172	16 105	34 067	de 5 à 10 ans
Matériel de bureau	15 815	11 779	4 036	de 1 à 4 ans
TOTAL	597 734	71 046	526 689	

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Etat des créances = 37 825**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 000		2 000
Actif circulant & charges d'avance	35 825	35 825	
TOTAL	37 825	35 825	2 000

3.4 - Charges constatées d'avance = 888

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 1 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1000	1,00	1 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1000	1,00	1 000

4.2 - Etat des dettes = 140 756

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	43 280	43 280		
Fournisseurs	49 710	49 710		
Dettes fiscales & sociales	47 766	47 766		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	140 756	140 756		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 49 538

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	5 917
Dettes fiscales & sociales	43 622
Autres dettes	
TOTAL	49 538

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 - AUTRES INFORMATIONS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 888

Charges constatées d'avance	Montant
Charges const avances(486000)	888
TOTAL	888

8.2 - Charges à payer = 49 538

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	5 917
Fourn non parvenues(408100)	5 917
Dettes fiscales et sociales :	43 622
Prov. congés à payer(428200)	5 923
Primes salaires à payer(428600)	6 660
Prov. charges cp(438200)	2 775
Org.soc à payer(438600)	3 330
Cotis. fisc. tns à payer(438601)	22 930
Etat charges à payer(448600)	125
Taxe sur les salaires(448610)	1 523
Formation continue(448630)	356
TOTAL	49 538

CABINET DU DOCTEUR BIANCHI
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 297 Avenue de Provence
26000 VALENCE
790 950 182 RCS ROMANS

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2022**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2022 s'élevant à 173 090,01 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	173 090,01 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 146 euros par part	146 000,00 euros
Le solde	27 090,01 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 544 637,09 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31.12.2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 146 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du mois de juillet 2023.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

ANNEES COMPTABLE	DISTRIBUTION GLOBALE	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
31.12.2021	160 000 €	De 40 % sur la totalité du montant distribué, soit 64 € par part	
31.12.2020	50 000 €	De 40 % sur la totalité du montant distribué, soit 20 € par part	
31.12.2019	NEANT	NEANT	

Certifié conforme
La Gérance

